

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 21 janvier 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, Mme Valls, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé
Mme Abomangoli donnant pouvoir à Mme Capanema
Mme Cerrigone donnant pouvoir à M. Monany

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Constant, M. Taïbi



Délibération n° II du 21 janvier 2021

COTISATION DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS À L'ASSEMBLÉE DES DÉPARTEMENTS DE FRANCE (ADF) AU TITRE DE L'EXERCICE 2020.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2019-1546 du 29 décembre 2019 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2015-IV-15 en date du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la lettre d'appel de cotisation de l'Assemblée des Départements de France en date du 2 novembre 2020,

Vu les crédits disponibles au budget départemental,

Sur le rapport du Président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- RENOUELLE l'adhésion du Département à l'Assemblée des départements de France ;



- ATTRIBUE à l'Assemblée des départements de France, 6, rue Duguay-Trouin - 75006 Paris, la somme de 126 602,66 euros représentant la cotisation du département de la Seine-Saint-Denis pour l'année 2020.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.